

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Présents :** • Arcins : Claude GANELON • Arsac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

**Absents excusés :** Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

**Conseillers en exercice :** 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

**Secrétaire de séance :** Josette JEGOU

#### 2013-2803-02 Attribution de compensation – Nouveaux montants suite au transfert des APS

Lors de la réunion du 13 novembre dernier, la Commission d'évaluation des charges a décidé d'appliquer un montant de 5 euros par habitant pour les communes ayant transféré l'accueil Périscolaire à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par conséquent il vous est demandé de valider le nouveau tableau des attributions de compensation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Valide** le tableau des attributions de compensation tel que défini ci-dessous,

(en euros)	Taxe professionnelle n-2 + compensation de la suppression progressive de la part salaires	Charges transférées	Attribution de compensation
Arcins	48 360	14 149	34 211
Arsac	244 319	106 827	137 492
Cantenac	113 084	47 535	65 549
Cussac Fort-Médoc	31 066	49 354	- 18 288
Labarde	35 980	29 152	6 828
Lamarque	40 527	23 991	16 536
Le Pian-Médoc	628 509	164 003	464 506
Ludon-Médoc	279 658	103 068	176 590
Macau	151 295	87 693	63 602
Margaux	138 331	41 498	96 833
Soussans	17 661	35 396	-17 735
<b>TOTAL</b>	<b>1 728 790</b>	<b>702 666</b>	<b>1 026 124</b>

Pour copie conforme  
Arsac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

